

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019**

**Présents**

M. MOUNIER, Maire.  
Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents**

M. Vincent DENIS, M. Erwan HAMON (Absent lors des 3 premiers votes).

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick SIMONET a été désigné à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès-verbal.*

<b>Pour</b>	<b>20</b>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<b>Contre</b>	<b>6</b>	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<b>S'abstient</b>		
<b>Ne vote pas</b>	<b>1</b>	M. GALLARD.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2019**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve ce procès-verbal.*

<b>Pour</b>	<b>26</b>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<b>Contre</b>		
<b>S'abstient</b>		
<b>Ne vote pas</b>	<b>1</b>	M. GALLARD.

**DOMAINE DU MAIRE**

**DELIBERATION**

**Délibération n°01.10.19 : Constitution de partie civile de la commune dans le cadre de l'action pénale portant sur la construction du nouvel Hôtel de Ville**

Pour rappel, le Maire d'une collectivité territoriale peut agir en justice lorsqu'il a reçu une autorisation de l'assemblée délibérante ou lorsque celle-ci lui a donné une délégation pour exercer cette compétence. La délibération doit préciser la portée de la délégation. Le conseil municipal doit préciser s'il délègue la totalité des attributions, ou une partie seulement d'entre elles. A défaut, la délégation ne peut pas être considérée comme générale.

Pour le juge pénal, cette obligation est stricte. Une plainte ne peut être déposée par le Maire que si la compétence lui a été déléguée sans ambiguïté.

L'actuelle délibération n° 01.09.18 du 24 septembre 2018 est ainsi rédigée : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, » et doit être complétée pour permettre à la commune de se porter partie civile.

Une enquête menée ces derniers mois, ayant donné lieu notamment à des gardes à vue et des mises en examen, a révélé des irrégularités de passation des contrats portant sur la construction du nouvel Hôtel de Ville. Est ainsi mise en lumière la commission probable, notamment, d'un « délit d'octroi d'avantage injustifié » dit « délit de favoritisme ».

Ces irrégularités ont probablement causé un préjudice à la collectivité, qui se doit donc de se constituer partie civile conformément à une analyse juridique menée par le conseil de la collectivité cet été. Cette action permettra d'accéder au dossier judiciaire dans le but d'obtenir toute la transparence due aux Thouarécens.

Vu le Code général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2122-22,

Considérant le préjudice probablement subi par la commune du fait d'irrégularités de passation des contrats portant sur la construction d'un nouvel Hôtel de Ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :***

- ***habilite Monsieur le Maire à former une constitution de partie civile et demander d'éventuels dommages et intérêts, dans le cadre de toute action pénale portant sur la construction de l'Hôtel de Ville, devant toute juridiction de première instance, appel ou cassation,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.***

<b><i>Pour</i></b>	<b>31</b>	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<b><i>Contre</i></b>		
<b><i>S'abstient</i></b>	<b>7</b>	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<b><i>Ne vote pas</i></b>		

## DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

### DELIBERATIONS

#### Délibération n°02.10.19 : Rapport Annuel 2018 de Loire Océan Développement du contrat Partenariat Public Privé

Par la délibération n° 23.11B.11 du 28 novembre 2011, un contrat de partenariat public-privé a été adopté et attribué à la société Loire Océan Développement (LOD).

Ce contrat porte sur le financement, la conception, réalisation et maintenance d'un nouvel Hôtel de Ville sur le terrain appartenant à la Ville (ex-salle du Val de Loire) adossé à la réalisation d'un programme immobilier annexe (réalisation de 3 bâtiments d'habitation et commerce).

Conformément à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être transmis par le titulaire du contrat, Loire Océan Développement, dans les 4 mois suivant la fin de la période retracée par le rapport.

Ce rapport comprend :

1 – les données économiques et comptables correspondant :

- ✓ au compte annuel de résultat de l'exploitation,
- ✓ aux méthodes et aux éléments de calcul pour la détermination des produits et charges,
- ✓ à l'état des variations du patrimoine,
- ✓ au compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage,
- ✓ à l'état des dépenses de renouvellement réalisées dans l'année,
- ✓ aux autres engagements à incidences financières,
- ✓ aux ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet.

2 – le suivi des indicateurs correspondant :

- ✓ aux objectifs de performance prévus au « c » de l'article L.1414-12,
- ✓ à la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans,
- ✓ au suivi des recettes annexes perçues par le titulaire,
- ✓ aux pénalités demandées par le titulaire du contrat et à celles acquittées par lui.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la ville de Thouaré-sur-Loire à l'assemblée délibérante afin de prendre connaissance du suivi de l'exécution du contrat. Il doit donner lieu à débat.

Il convient de préciser que ces bilans annuels correspondent aux données économiques et comptables de LOD.

La rupture du contrat ayant été actée au 30 octobre 2018, la présentation de ce rapport met fin aux obligations du contrat. Il convient, cependant, de présenter le rapport pour l'année précédant cette rupture de contrat.

#### RAPPORT ANNUEL 2018

On constate une amélioration en 2018 de l'économie dégagée de 33 816,78 € H.T. contre une économie prévisionnelle de 24 909 € H.T. en 2017 par rapport au montage initial (pas de travaux complémentaires, ni réajustement du programme immobilier annexe).

La non-consommation dans sa globalité de l'enveloppe dédiée au GER a généré un avoir sur les loyers de 6 764 € H.T.

Des travaux entrant dans la redevance GER ont été réalisés depuis la construction pour un montant cumulé de 20 749 € H.T. La provision cumulée s'élève à 45 996 € H.T. Le produit constaté d'avance s'établit à 25 247 € H.T.

La Commission Territoire et Finances réunie le 24 septembre a émis un avis favorable.

*Après débats et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:*

- *approuve le Rapport Annuel de 2018.*

<i>Four</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

### **Délibération n°03.10.19 : Budget principal 2019 – Décision modificative n° 2**

La présente décision modificative est un ensemble de modifications d'ajustement des dépenses et recettes.

Les modifications sont présentées ci-dessous par ordre de chapitre :

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **En dépenses réelles (+ 43 740 €) :**

- ⇒ - 4 800 € (chapitre 20) ajustement des crédits non affectés.
- ⇒ + 46 050 € (chapitre 21) ajustement des crédits non affectés et acquisitions foncières.
- ⇒ - 45 510 € (chapitre 23) ajustement des crédits non affectés.
- ⇒ + 5 000 € (opération 0028) complément des crédits sur projet de réaménagement du Pré Poulain
- ⇒ + 43 000 € (opération 0030) complément des crédits sur projet Eglise.

##### **En recettes réelles (+ 22 300 €) :**

- ⇒ + 22 300 € (chapitre 10) ajustement des recettes de FCTVA

##### **En recettes d'ordre (+ 21 440 €) :** (écriture comptable sans mouvement de fond)

- ⇒ + 2 800 € (chapitre 28) ajustement des amortissements.
- ⇒ + 18 640 € (chapitre 021) virement de la section de fonctionnement.

#### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **En dépenses réelles (-21 440 €) :**

- ⇒ + 1 850 € (chapitre 65) ajustement des crédits reversés à NM suite à des mutualisations.
- ⇒ - 23 290 € (chapitre 014) ajustement des crédits sur la loi SRU et le FPIC.

##### **En dépenses d'ordre (+21 440 €) :**

- ⇒ + 2 800 € (chapitre 68) ajustement des amortissements.
- ⇒ + 18 640 € (chapitre 023) virement à la section d'investissement.

La Commission Territoire et Finances réunie le 24 septembre a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, vote la décision modificative n°2 (voir en annexe) décomposée comme suit :*

	BP + DM1 2019	DM 2	Budget 2019 final
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 428 189,82	43 740,00	7 471 929,82
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 428 189,82	43 740,00	7 471 929,82
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 553 557,58	0,00	11 553 557,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 553 557,58	0,00	11 553 557,58

<i>Pour</i>	21	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

#### Délibération n°04.10.19 : Mandat spécial au Maire – congrès des Maires de France

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) organise chaque année son congrès Porte de Versailles à Paris.

La prochaine édition aura lieu du 19 au 21 novembre 2019 sur le thème "Les maires, au cœur de la République".

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La commission Territoire et Finances réunie le 24 septembre 2019 a émis un avis favorable.

*Compte tenu de ces éléments et en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales, le*

*Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :*

- *autorise Monsieur le Maire, sur présentation des justificatifs, à prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement pour M. Serge Mounier, Mmes Isabelle Grousseau et Cécile Heurtin.*

<i>Pour</i>	27	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	1	M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

## Délibération n°05.10.19 : Modification du tableau des effectifs

Pour les besoins des services,

Au 14 octobre 2019

Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (26.25/35)  
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet  
Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet  
Suppression de 2 postes de technicien à temps complet  
Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet  
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Suppression d'un poste d'animateur à temps complet  
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)  
Création d'un poste d'attaché principal à temps complet  
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) à temps non complet (19.43/35)  
Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Au 1<sup>er</sup> novembre 2019

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à temps non complet (23.15/35)

Avis du Comité Technique : réuni le 24 septembre  
Collège des représentants de la collectivité : favorable  
Collège des représentants du personnel : favorable

La commission Territoire et Finances réunie le 24 septembre a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :*

- *approuve le tableau des effectifs joint en annexe.*

<i>Pour</i>	21	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

## DELEGATION VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

### DELIBERATION

## Délibération n°06.10.19 : Conventonnement Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement des objectifs 2019/2022

A compter de septembre 2019, la Ville repasse à 4 jours d'école par semaine et s'inscrit parallèlement dans le dispositif « Plan Mercredi ».

C'est pourquoi, le PEDT 2017/2020 nécessite d'être remis à jour pour une durée de 3 ans, identique au conventionnement relatif au « Plan Mercredi ».

Ce projet a été proposé aux membres de la communauté éducative, membres du Comité de Pilotage PEDT, lors de l'instance du 12 septembre 2019. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Services et Solidarité réunie le 23 septembre n'a pas émis d'avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte les nouveaux objectifs du PEDT 2019-2022
- accepte les termes de la convention PEDT 2019-2022
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention PEDT 2019-2022 et tous les avenants y afférents.

<b>Pour</b>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<b>Contre</b>		
<b>S'abstient</b>		
<b>Ne vote pas</b>		

**Délibération n°07.10.19 : Modification du Règlement intérieur des structures Enfance Jeunesse et de la restauration**

Par délibération n°14.03.19 du 25 mars 2019, le règlement intérieur a été modifié pour tenir compte de la nouvelle organisation des structures municipales suite à la semaine de 4 jours.

Afin de répondre aux problématiques des familles dont un enfant commence une activité extra-scolaire à 13h30 et de maintenir un temps de pause méridienne suffisant pour 2 services de restauration suite à l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de modifier l'article 3-1 du règlement intérieur concernant les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

- ✓ arrivée des enfants pour le repas de 11h45 à 12h au lieu de 12h à 12h15,
- ✓ départ des enfants après le repas de 13h15 à 13h30 au lieu de 13h30 à 13h45.

La Commission Services et Solidarité réunie le 23 septembre n'a pas émis d'avis, ni de remarque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- approuve ce nouveau règlement intérieur

<b>Pour</b>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.
<b>Contre</b>		
<b>S'abstient</b>	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<b>Ne vote pas</b>		

**DELEGATION SOLIDARITES**

**DELIBERATION**

**Délibération n°08.10.19 : Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune et Nantes Métropole – Proposition d'avenant 2019 à la convention de coopération existante.**

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent.

La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

La convention entre la commune de Thouaré-sur-Loire et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 17/12/18 et a pu être signée le 21/12/18.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- ✓ Etat – DIHAL : 50 %
- ✓ Conseil Départemental 44 : 25 %
- ✓ Nantes Métropole : 10 %
- ✓ Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- ✓ 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- ✓ 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- ✓ Etat – DIHAL : 50 %
- ✓ Communes sans TIT : 25 %
- ✓ Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2019 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

La Commission Services et Solidarité réunie le 23 septembre n'a pas émis d'avis, ni de remarque.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération, avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019**
- **approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 442 € pour la ville de Thouaré-sur-Loire en 2019.**
- **approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1014 € pour la ville de Thouaré-sur-Loire en 2019.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



<i>Pour</i>	27	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	1	M. SIMONET
<i>Ne vote pas</i>		

Le Maire,

Serge MOUNIER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402042-20191011-0001-AU  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

